



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Sports hippiques

Question écrite n° 6611

### Texte de la question

M. Georges Sarre appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise que le secteur hippique français traverse actuellement. La récente mise en place d'un groupement d'intérêt économique du galop, à l'initiative des professionnels de cette filière en pleine dérive, va dans le sens d'une réforme voulue par le précédent gouvernement. Eu égard à la situation actuelle du monde hippique, le soutien actif des pouvoirs publics s'avère indispensable. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre pour apporter une aide concrète à ce secteur.

### Texte de la réponse

Les graves difficultés rencontrées par les courses hippiques ont fait l'objet ces dernières années d'un examen particulièrement attentif entre les pouvoirs publics et les représentants de l'institution des courses de chevaux. Ces discussions ont abouti à la signature le 10 décembre 1992 d'un protocole d'accord entre l'État et cette institution. Ce protocole a pour objectif l'assainissement et le redressement de ce secteur afin de lui permettre de retrouver les voies de son développement. L'État s'est engagé à apporter, sur plusieurs années, une aide financière conséquente au bénéfice des sociétés de courses et de leurs organes communs (PMU-PMH). En contrepartie, ces sociétés sont appelées à contribuer à l'effort de restructuration indispensable : pour le galop, en réalisant sur cinq ans un important programme d'économies qui se traduit essentiellement par le regroupement de l'ensemble des moyens des trois sociétés concernées au sein d'un GIE créé à cet effet et qui prévoit en outre la fermeture au moins d'un des hippodromes de la région parisienne ; pour le trot, en mettant en œuvre sans délais un plan de réduction des naissances afin de limiter le nombre de chevaux en compétition. L'application de ces orientations est en cours. Aussi, pour ce qui le concerne, l'État a déjà versé, comme convenu, d'une part, 160 MF pour la mise en œuvre du plan social du PMU et, d'autre part, 150 MF aux sociétés au titre de 1992 ; il est prévu un versement annuel de 130 MF à ces sociétés de 1993 à 1997. La discipline du galop a, pour sa part et en étroite concertation avec les pouvoirs publics, mis en place dès cet automne une structure commune, le GIE GALOP, et engagé les efforts d'économie demandés. Il n'en reste pas moins que l'affaiblissement durant ces derniers mois du chiffre d'affaires du pari mutuel accentue notamment les facteurs de déséquilibre ce qui ne peut que renforcer la nécessité d'une concertation plus étroite entre les pouvoirs publics et l'institution des courses. À ce propos, il convient de souligner que le protocole de décembre 1992 comporte une clause de rendez-vous annuel pour « examiner avec les sociétés signataires l'état de la mise en œuvre du plan quinquennal prévu » ; de plus, il précise que des « des ajustements nécessaires pourront faire l'objet d'un protocole additionnel entre l'État et les parties concernées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Sarre Georges](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6611

**Rubrique** : Sports

**Ministère interrogé** : agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 octobre 1993, page 3390

**Réponse publiée le** : 21 mars 1994, page 1383